



Du service syndical des travailleurs migrants au service Diversité

Répondre aux besoins spécifiques des immigrés (1947)

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, à la suite de l'arrivée d'un contingent de 50 000 travailleurs italiens et de 40 000 personnes déplacées, le Bureau de la CSC décide de créer, en août 1947, le service spécial des travailleurs migrants et réfugiés (STM). Jean Doeraene, ancien responsable jociste, en devient le permanent national, il restera à ce poste jusqu'en 1977. Les problèmes que rencontrent ces travailleurs migrants et réfugiés, du fait de la barrière de la langue, sont multiples. La CSC opte pour un permanent par « nationalité ». Sa mission est de tenir des permanences sociales, assurer l'animation de ses compatriotes et publier un bulletin d'information dans sa langue nationale. Le travail de propagande et de

recrutement syndical s'accompagne également d'une attention à la vie culturelle, religieuse et quotidienne. À côté de cette première ligne, le service assure la représentation et la défense de leurs intérêts professionnels et sociaux auprès des instances officielles, belges (Ministère de l'Emploi et du Travail, Office national de l'emploi, Administration de la police des étrangers) et étrangères (ambassades et consulats, délégation en Belgique du Haut-commissariat pour les réfugiés lequel est fondé en 1950).

En 1970, Jean Doeraene dessine un tableau de son service. La CSC a signé une convention avec l'Associazione cristiana di lavatori italiani (ACLI) qui assure un service social et affine ses membres à la CSC. Chaque bassin houiller a un



secrétariat régional avec un permanent italien tandis qu'un responsable national coordonne leur travail. Les travailleurs italiens reçoivent un hebdomadaire *Sole d'Italia*, dont le premier numéro paraît en 1947. Pour les travailleurs réfugiés, la CSC conclut un accord avec les organisations polonaises et baltes et avec l'Union des travailleurs ukrainiens en Belgique tandis qu'un permanent hongrois est embauché à l'arrivée de contingents hongrois. Au lendemain de la catastrophe de Marcinelle, le 8 août 1956, le gouvernement belge lance un appel aux travailleurs grecs, espagnols, portugais, yougoslaves, turcs, marocains. À chaque fois, la CSC désigne un permanent. L'expérience de la première immigration montre que la plupart n'adhèrent aux organisations syndicales que s'ils sont encadrés par des militants de leur communauté, comprenant leur mentalité et formés par la CSC au système belge. Ces propagandistes tiennent des permanences sociales, prennent des contacts, organisent des réunions et des journées d'étude et mettent en place des commissions fédérales. Il en existe à

Premier convoi d'immigrés espagnols, 1956.

(Fonds Fédéchar)

Bruxelles, Charleroi, Liège Mons, Namur, Verviers, dans le Limbourg, mais aussi à Anvers et Gand. « Malgré ces efforts », constate Jean Doeraene, « la mobilisation de militants ne va pas sans peine : la différence d'éducation sociale et syndicale, les problèmes spécifiques, la langue restent des freins à l'engagement syndical »¹.

L'action de la CSC vise l'égalité des droits entre travailleurs et la suppression des discriminations existantes entre nationaux et immigrés



selon le principe qu'une fois au travail avec un permis en règle, ce sont des travailleurs et travailleuses comme les autres. Elle doit néanmoins constater que dans la réalité, les discriminations sont multiples, variant d'une nationalité à l'autre en fonction des conventions bilatérales conclues entre la Belgique et le pays d'origine.

|| Les élections sociales

La participation des travailleurs étrangers aux élections sociales, comme facteur d'intégration, est obtenue par étape. En 1967, les ressortissants européens obtiennent le droit de vote et d'éligibilité. La loi du 17 février 1971 supprime le critère de nationalité. Désormais, tous les travailleurs étrangers sont électeurs et éligibles dans les mêmes conditions que les Belges. En 1975, l'indication de la nationalité sur les listes électorales est supprimée. En 1975, la CSC aligne 5,6% de candidats étrangers et 4,2% d'élus. La FGTB a 5,5% de candidats et 6,7% d'élus. Par la

suite, il ne sera plus possible de tenir ce type de statistique.

Dès 1967, mais surtout à partir de 1971, 1975 et 1979, la CSC adapte son matériel de campagne à cet électorat et reprend les revendications spécifiques des travailleurs migrants dans son programme: affiches multilingues, brochures multilingues. Malgré ces initiatives, pour les militants d'origine étrangère, obtenir une place dans les équipes syndicales reste difficile².

Journal Protoporos,
organe des Grecs en Belgique,
8-10 août-octobre 1992.
 (Fonds CARHOP)

LES TRAVAILLEURS IMMIGRES SONT AUSSI NOS FRERES



A C.S.C. è o Sindicato que te defende

La C.S.C. è il Sindicato che ti difende

"МОДЕЛЪ НА АИЛЪ КЪРГОВИТЕ СЪНДКАТЫ, ИЕ УСТАВНА, РНА ЕУРОПЕЪ ТЪОЪ ИЪРЕБИ"

La C.S.C. es el Sindicato que te defiende

Sizi savunan Sendika C.S.C. dir

Il CSC EIMAI TO SYNAKATO HOI THEPAZITEI TOY ZENOTE

Keresmény szakaszvezet ki megvéd leged!

C.S.C. to jedyny syndykat który cie broni

منظمة العمال
فهي نقابتكم
التي تدافع عن
حقوقكم

- AVEC LES TRAVAILLEURS BELGES, ILS CONSTITUENT UN ELEMENT INDISPENSABLE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU PAYS.
- LES TRAVAILLEURS IMMIGRES SONT DES TRAVAILLEURS A PART ENTIERE. SOLIDAIRES DANS LE TRAVAIL, ILS DOIVENT ETRE AUSSI EGALX DANS LES DROITS.

L'ACTION MENEE PAR LA C.S.C. POUR ET AVEC LES IMMIGRES A DEJA AMELIORE SENSIBLEMENT LEUR SORT

La  poursuit son action et EXIGE :

- UNE POLITIQUE D'IMMIGRATION COHERENTE ET REALISTE QUI TIENNE COMPTE DES ASPECTS FAMILIAUX.
- UN STATUT DEFINISSANT LES DROITS PROFESSIONNELS, SOCIAUX, CULTURELS ET CIVIQUES DES TRAVAILLEURS MIGRANTS.
- L'ASSIMILATION DES TRAVAILLEURS DES PAYS-TIERS ET DES REFUGIES AUX RESSORTISANTS DES PAYS DE LA C.E.E.
- LA SUPPRESSION DES DISCRIMINATIONS EN MATIERE D'ACCES A LA PROFESSION, AUX LOGEMENTS SOCIAUX.
- LA REDUCTION DES FRAIS, DELAIS ET FORMALITES POUR L'OBTENTION DE LA NATURALISATION.
- LA PARTICIPATION EFFECTIVE DES TRAVAILLEURS IMMIGRES A LA VIE SOCIALE, CULTURELLE, CIVIQUE ET POLITIQUE EN BELGIQUE.

L'action syndicale a supprimé toute discrimination en matière d'élections sociales entre travailleurs « étrangers » et belges.

Les travailleurs migrants peuvent à présent PARTICIPER à la vie de leur entreprise dans LES MEMES CONDITIONS QUE LES BELGES.

La CSC lance un appel à tous les travailleurs immigrés pour qu'ils prennent conscience de leurs responsabilités et leur demande de

VOTER ET FAIRE VOTER POUR LE NUMERO



Exempt du timbre : Elections sociales 1971

Editeur responsable : L. DereauZ rue de la Loi, 135, 1040 Bruxelles

Affiche, élections sociales de 1971. (Au travail, 17 avril 1971)

Une organisation à deux niveaux (1970)



Dans les années 1970, le STM observe que si la première génération subit encore le handicap de la langue, ce n'est plus le cas de la deuxième, voire de la troisième génération. Il développe, à côté de la défense des travailleurs et travailleuses, une approche davantage tournée vers l'animation socioculturelle. La participation des travailleurs et travailleuses immigré·e·s dans le syndicat repose désormais sur deux piliers. D'un côté, une organisation par nationalité avec ses comités qui se réunissent au niveau local, régional et national et qui sont particulièrement dynamiques, de l'autre, des comités internationalités qui existent à Bruxelles, Charleroi, Liège, dans le Limbourg, La Louvière, Mons et Nivelles.

Bureau de la Commission nationale des immigrés de la CSC, s.l., décembre 1978.

(CARHOP, fonds CSC – service Presse)

Au niveau de la Confédération, le Comité national de coordination des immigrés composé des délégués « immigrés » et des permanents « étrangers » joue un rôle important pour définir la position de la CSC au Conseil consultatif de l'immigration ainsi que dans la préparation de la Commission nationale des immigrés, organe

interne à la CSC qui adopte des résolutions soumises au Bureau de la CSC. Adoptées, elles viennent renforcer la ligne programmatique de la CSC. Enfin, chaque année, 250 militant·e·s se retrouvent en assemblée générale et tracent les lignes d'action de la CSC « pour et avec les immigrés »³.

|| Agir en réseau

Les permanents « étrangers » représentent la CSC dans toute une série d'organes d'avis au niveau international (Bureau international du travail-BIT), européen (y compris la Confédération européenne des syndicats-CES), ou national comme le Conseil consultatif de l'immigration et plus tard, dans les conseils des étrangers des Communautés française, flamande et germanophone. Ils sont membres de la Commission immigrée MOC-ACW et actifs au sein du Comité de liaison des organisations de travailleurs immigrés (CLOTI). Depuis 1972, le CLOTI organise la semaine de l'immigré qui, loin d'être un évènement de type folklorique, vise à sensibiliser l'opinion publique aux problèmes des travailleurs étrangers et de leurs familles établies en Belgique.⁴ C'est l'occasion pour la CSC de rappeler ses revendications en matière d'accueil, de droit du travail et l'urgence de l'adoption d'une loi sur la sécurité de séjour des étrangers en Belgique.

|| L'opération de régularisation des travailleurs clandestins (1974)

Depuis 1967, l'immigration par contingentement et « spontanée » est limitée. L'arrêté royal du 5 mai 1970 supprime l'automatisme du renouvellement du permis de travail au bout d'un an. Obtenir un permis de travail A devient de plus en plus difficile même après trois ans de séjour. Or, beaucoup arrivent en Belgique avec un visa

touristique et tombent rapidement dans l'illégalité. En mai 1974, neuf Marocains « clandestins » dénoncent cette situation et entament une grève de la faim dans l'église Saints-Jean-et-Nicolas à Schaerbeek. La CSC, la FGTB et d'autres organisations sociales soutiennent le mouvement et exigent une régularisation rapide pour tous ces travailleurs arrivés sur le territoire avant le 1^{er} avril 1974.

Le gouvernement répond par l'arrêt de toute immigration, le 1^{er} aout 1974, sauf pour les ressortissants issus de la Communauté économique européenne (CEE) mais laisse la voie ouverte au regroupement familial. Il accepte, non sans difficulté, la régularisation, au cas par cas, des quelque 7 500 clandestins, majoritairement turcs. Les permanents du STM sont en première ligne. Jean Doeraene témoigne des démarches incessantes qu'il mène, avec ses collègues de la FGTB, pour assouplir les conditions requises, décrocher la régularisation et éviter l'arbitraire. Pour ceux qui s'étonnent de cette opération de régularisation dans un contexte de forte hausse du chômage, la CSC réaffirme le droit de ces travailleurs: « La politique du laisser-faire en matière d'immigration a conduit à des situations intolérables révélées notamment à l'occasion de la régularisation de la situation de milliers de travailleurs dits clandestins. Au lieu d'appeler ces travailleurs des clandestins, il conviendrait de dire que ce sont des travailleurs occupés irrégulièrement par des employeurs n'ayant reçu aucune autorisation de les mettre au travail et qui ne payent pas la sécurité sociale ni un salaire décent et offrent la plupart du temps des conditions de travail inacceptables. La CSC veillera à ce que de tels abus ne se reproduisent plus et que le patronat ne résolve ses problèmes de production par l'exploitation éhontée d'une catégorie de travailleurs venus chercher chez nous un emploi qu'ils ne peuvent obtenir dans leur propre pays »⁵. Dans le cadre de l'opération de régularisation, le STM réunit, pour la première fois, une assemblée des militants immigrés de la CSC qui se positionne sur une

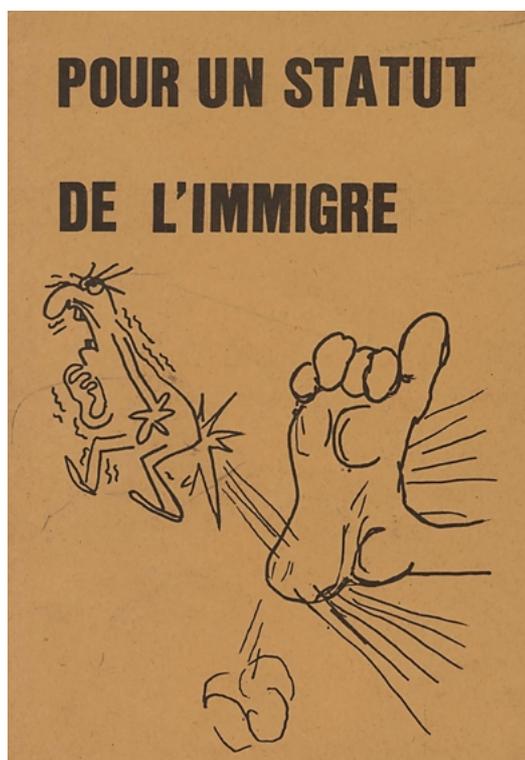


Grève de la faim à l'église Saint-Jean-et-Nicolas, Schaerbeek, 1974.
(Fonds Équipes populaires de Bruxelles)

politique d'immigration cohérente et humaine. Comme la régularisation ne règle pas tous les problèmes (aucune garantie d'emploi et pas de droits au chômage), la CSC exige un contrôle des employeurs peu scrupuleux, des inspections sociales et des amendes contre les occupations irrégulières.⁶

Le statut du travailleur étranger (1975)

Suite à la grève des étudiants de Louvain, fin décembre 1970, la Commission Rolin, chargée d'examiner les problèmes des étrangers, dépose un rapport et un avant-projet de loi réglant l'entrée, le séjour et l'établissement des étrangers en Belgique. Ce texte revu à la baisse par le ministre de la Justice, Alfons Vranckx, module les droits des étrangers en fonction de la durée du séjour (moins de trois mois, plus de trois mois ou l'établissement) et en fonction de trois catégories d'étrangers: les ressortissants de la CEE, les réfugiés politiques, les étudiants. Pour séjourner plus de trois mois ou s'établir en Belgique, la demande doit être introduite avant l'entrée sur le territoire et être validée par le Ministère de la Justice. Le regroupement familial des étrangers est maintenu. La CSC, qui n'a pas été consultée, proteste auprès du gouvernement. Elle rappelle que les interlocuteurs sociaux sont depuis longtemps actifs au sein d'abord de la Commission tripartite de la main-d'œuvre étrangère, et ensuite au sein du Conseil consultatif de l'immigration (loi du 20 décembre 1964) en ce qui concerne les critères de mise au travail, les contrats de travail et la politique d'immigration. Enfin, la CSC demande au Conseil national du travail d'exercer son droit d'avis en toutes matières relevant du travail des étrangers.⁷ Si la proposition Rolin est un premier pas dans l'élaboration du statut de l'étranger, elle n'aborde pas les aspects humains de l'immigration tels que l'accueil, l'intégration, le logement, l'enseignement adapté aux enfants d'immigrés. Elle ne définit pas les possibilités de promotion professionnelle et sociale, la participation



Couverture de : *Pour un statut de l'immigré, s.d.* (coll. CARHOP)

à la vie culturelle, civique et politique. Ce sera le futur combat des organisations syndicales de définir et revendiquer un statut complet du travailleur étranger.

Le 12 avril 1975, après une longue préparation, la Commission nationale pour travailleurs immigrés de la CSC adopte le Statut pour travailleurs immigrés. Validé par le Bureau de la CSC, il fait partie intégrante des priorités syndicales. La CSC reconnaît que la présence voulue des quelque 750 000 travailleurs et travailleuses migrants est indispensable à la croissance économique de la Belgique. Il est donc légitime qu'ils jouissent des mêmes droits que les autres travailleurs. Le statut aborde tous les aspects de la vie



Manifestation pour le droit de vote des immigrés aux élections communales, Liège, 1^{er} mai 1992. (CARHOP, fonds La Cité)

de ces travailleurs et travailleuses, les droits socio-économiques c'est-à-dire une sécurité de l'emploi, les possibilités de promotion professionnelle et sociale dans les secteurs privé et public, une couverture sociale identique, l'accès aux logements sociaux. Au niveau culturel, la CSC demande le droit d'expression à l'apprentissage de leur langue et sa valorisation. Elle rejette le principe de l'assimilation et lui préfère la coopération et la collaboration culturelles. Enfin au niveau civique et politique, la sécurité de séjour doit être garantie par une réforme fondamentale de la loi sur la police des étrangers. Il faut garantir aux immigré-e-s, les droits fondamentaux d'expression et d'associations, le droit d'être considérés comme des citoyen-ne-s

à part entière. L'expérience des conseils consultatifs communaux des immigrés existant depuis 1968 n'étant pas probante, la CSC revendique le droit de vote des immigrés aux élections communales de 1982 et européenne de 1979.

Ces réformes sont en discussion depuis des années au Parlement: le projet de loi sur l'établissement, l'accès, le séjour et l'éloignement des étrangers en Belgique (1975), le projet de loi sur la naturalisation (1975) ainsi qu'une loi visant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie. Lors de la Commission nationale des travailleurs migrants de 1977, les délégués rappellent que le droit de vote est leur priorité, avec le MOC et en front commun

1982 ... OBJECTIF Le droit de vote pour tous



OBJECTIF 82 OBJECTIF 82 OBJECTIF 82

**Affiche d'Objectif 82 pour
le droit de vote pour tous.**

(CARHOP, coll. photos, n° 2260)

syndical. «La CSC exige, pour 1982, le droit de vote et d'éligibilité pour les travailleurs immigrés, sans distinction de nationalité, aux élections communales après 5 ans de résidence régulière et continue dans le pays.»⁸ Ils revendiquent une visibilité dans la presse syndicale, des sessions de formation spécifiques, une collaboration avec le service syndical féminin pour sensibiliser aux problèmes des femmes migrantes et avec le service des Jeunes CSC, pour les jeunes, discriminés du fait de leur origine. Ils demandent un comité de vigilance pour faire face à tout acte de racisme et de xénophobie. Le départ à la retraite de Jean Doeraene en 1977 est l'occasion pour la nouvelle équipe de saluer son travail et de définir de nouvelles priorités syndicales.

À chaque nationalité, des problèmes spécifiques

Au sein de l'organisation syndicale, les travailleurs et travailleuses étranger·ère·s ont la réputation d'être difficiles à affilier. Pour lever cette critique, *Au travail* informe sur les pressions et les relations souvent conflictuelles avec les représentations diplomatiques des pays d'origine. C'est vrai pour les Grecs sous la dictature des colonels, les Espagnols sous le Franquisme, les Portugais sous la dictature de Salazar, mais aussi les Marocains et les syndicalistes turcs, régulièrement poursuivis et emprisonnés en Turquie, ce que la CSC et la Confédération mondiale du travail (CMT) dénoncent régulièrement.

Le mode de fonctionnement du gouvernement marocain est exemplatif. Il installe dans chaque pays d'émigration des amicales et invitent ses nationaux à y participer. Les activités relèvent plus de l'encadrement politique et de l'intimidation que de l'aide à une adaptation au pays d'accueil. La Ligue belge des droits de l'homme⁹, la CSC, la FGTB et des services sociaux d'aide aux travailleurs migrants dénoncent ces pratiques: «En interdisant formellement aux Marocains de s'affilier à un syndicat, en n'hésitant pas à

pratiquer l'intimidation et des pressions morales pour amener l'adhésion de travailleurs marocains, les amicales de Belgique développent des activités dirigées contre les droits de l'homme»¹⁰.

Le permanent turc attire aussi l'attention de la CSC sur le rôle des traducteurs qui soutirent aux travailleurs et travailleuses des sommes importantes (politique des cadeaux) soi-disant pour garantir leur embauche. Il dénonce la présence de groupes fascistes les « Loups gris » et de religieux qui soutiennent la dictature. La vigilance s'impose.¹¹

Quand en Pologne, en 1980, le syndicat Solidarność est créé, c'est « naturellement » la section polonaise qui sera à la pointe de la campagne de soutien de la CSC au syndicat et à son leader Lech Walesa.

Éliminer les discriminations dans toutes les législations!

La situation des travailleurs et travailleuses migrants se dégrade avec la crise: 17% des migrant-e-s sont au chômage avec la peur d'être expulsés. Les discriminations sont multiples: accès au chômage et aux formations de l'ONEM, politiques d'embauche des entreprises, barrière de la langue, relations avec la police des étrangers. Être étranger ferme de nombreuses possibilités d'emploi dans les administrations publiques et dans le cadre des plans de lutte contre le chômage. Le STM demande le droit au minimex sans référence à la nationalité, la révision et l'actualisation des accords bilatéraux de sécurité sociale¹². Ces chantiers restent ouverts.



Les discriminations sont partout !

Les familles étrangères ne bénéficient pas de la carte de réduction famille nombreuse dans les transports publics. La CSC revendique l'égalité de traitement. Par un jugement de la Cour de justice européenne, cette discrimination est levée pour les membres de la CEE et sera ensuite étendue à toutes les familles étrangères. Par cette action, la CSC obtient la réduction sur les chemins de fer et les bateaux de l'État (ligne Ostende-Douvres), sur les chemins de fer vicinaux et les autres transports publics. Une différence subsiste: les familles immigrées gardent cette réduction tant qu'elles ont trois enfants de moins de 21 ans à charge, les parents belges gardent cet avantage à vie.

Des propositions radicales : le retour forcé au pays ?

Avec la crise, les campagnes anti-étrangers se multiplient. Réagissant au nombre de permis de travail délivré par le ministère, le député libéral Georges Mundeleer (1921-2001) dépose une proposition de loi visant à multiplier les retours dans les pays d'origine: «Tous les étrangers n'étant pas au moins depuis 5 ans en Belgique

seront remis à la frontière». Cette proposition soulève l'opposition du Conseil consultatif de l'immigration ainsi que de la CSC. En contrefeut, *Au travail* publie une étude qui montre que le retour forcé des immigrés et leurs familles dans le pays d'origine et l'arrêt total de l'immigration auront des effets négatifs sur l'économie avec le ralentissement des secteurs dépendant de cette main-d'œuvre avec le risque de délocalisation vers ces pays.¹³



1978 : quand les jeunes migrants se rebellent !

« Nous, on est né ici, on n'est pas des immigrés » disent-ils aux rencontres nationales des Jeunes CSC, mais ils demandent de respecter leurs différences, de reconnaître la richesse de leur culture, d'établir des conditions de cohabitation qui atténuent les tensions et permettent l'échange. « Nous sommes prêts à nous intégrer, mais pas à n'importe quel prix. Nous sommes aussi Turcs, Marocains, Portugais, Espagnols... c'est notre identité profonde. Nous on s'adapte, mais notre personnalité, nous voulons qu'on la respecte ». Les Jeunes CSC dénoncent ce retour au pays forcé ainsi que la résurgence inquiétante du racisme et de la xénophobie et appellent à une manifestation à Saint-Gilles (Bruxelles), le samedi 24 juin 1978.

La rencontre nationale du 10 décembre 1978

La loi anticrise de 1978 prévoit des mesures restrictives pour les travailleurs immigrés: frein dans le regroupement familial, multiples conditions pour renouveler le permis B et blocage pour l'octroi du permis A, limite dans la durée des allocations de chômage. Lors de la rencontre nationale du 10 décembre 1978, Maria Papadopoulos, au nom de la section grecque, pointe le peu de résultats. Trop souvent des mesures contre la population étrangère restent sans réaction: cet Italien s'est vu refuser les indemnités de chômage, cet ouvrier marocain est matraqué

par la police de Saint-Gilles parce qu'il n'avait pas sa carte d'identité sur lui, ce travailleur turc invalide, ouvrier mineur avec neuf enfants, est menacé d'expulsion sous prétexte que son «revenu mensuel est insuffisant». Il faut, dit-elle «un comité de vigilance pour réagir face à ces injustices»¹⁴. Or toutes ces revendications sont dans le Statut de l'immigré. La CSC doit aussi faire son bilan: le racisme et le rejet existent aussi dans ses rangs. Clôturant l'assemblée, Jef Houthuys rappelle que les 80 000 migrant-e-s affilié-e-s font partie intégrante de la CSC, un syndicat puissant qui défend les intérêts de tous les travailleurs et travailleuses, y compris les membres immigrés.

Belges et immigrés, solidarité! (1980)



Manifestation pour les droits des immigré-e-s, Liège, 11 et 12 octobre 1980.

(CARHOP, fonds CSC – service Presse)

Le XXVII^e Congrès statutaire de la CSC de 1980 est l'occasion de faire une évaluation du travail réalisé et à réaliser. Le STM reste nécessaire. La fin de l'immigration par contingent crée une autre situation. Les priorités sont désormais l'intégration, la lutte contre le racisme, la sécurité de séjour et les droits politiques, mais la CSC doit aussi favoriser la participation et l'insertion des travailleurs et travailleuses immigré-e-s dans ses instances et faire un travail de conviction pour renforcer la solidarité entre Belges et immigrés avec l'organisation d'une manifestation de masse avec comme slogan: «Travailleurs immigrés, homme

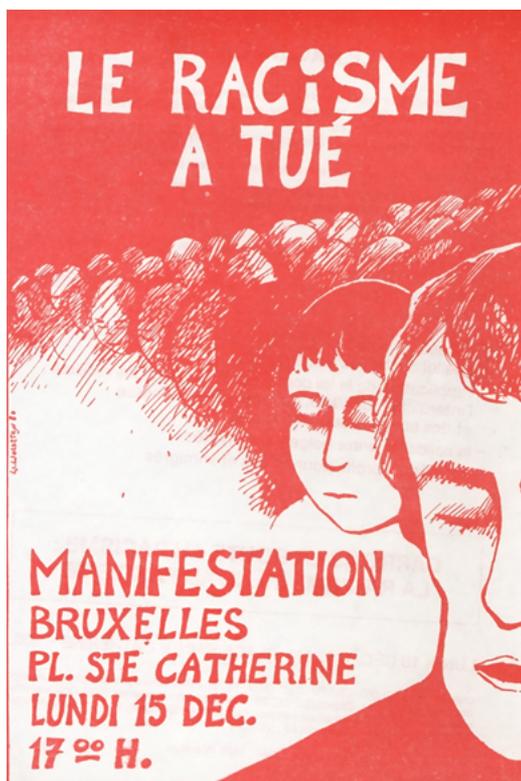
et femme à part entière? ». Le Bureau de la CSC accepte la proposition. La manifestation a lieu à Liège le 11 octobre 1980, dans le cadre des fêtes du quotidien *La Cité*. Aux rythmes des slogans « Lutte contre le racisme », « Sécurité de séjour », « Droits politiques », quelque 5 000 participant-e-s de Wallonie et du Limbourg tout proche manifestent leur solidarité. Edwin Loof, nouveau responsable national du service des travailleurs étrangers, et Jef Houthuys rappellent les objectifs: « La CSC est là pour défendre les travailleurs immigrés à travers la crise. Elle lutte pour l'égalité et la défense de leur dignité »¹⁵. Mathieu Posen, président de la Fédération des syndicats

chrétiens du Limbourg, pointe une nouvelle menace: «Les fascistes relèvent la tête», dit-il, «ils osent manifester dans la rue leur opposition à la présence des travailleurs migrants dans notre pays. Nous sommes contre le fascisme, contre les Loups gris et les Loups du Vlaamse militanten orde (VMO)¹⁶. Leur place est dans un zoo et pas dans la communauté flamande»¹⁷.

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Au début des années 1980, certains bourgmestres à Bruxelles, Schaerbeek, Ixelles, Saint-Josse, refusent d'inscrire certains étrangers ou de délivrer des inscriptions provisoires limitées dans le temps et se mettent dans l'illégalité. Roger Nols à Schaerbeek et Albert Demuyter à Ixelles tiennent en plus des propos racistes et infamants et désignent les migrants comme responsables de la crise. Le 13 avril 1980, la Commission nationale des immigrés attire l'attention sur cette escalade dangereuse et appelle à une réaction/action pour que la CSC dénonce fermement ces actes.

Suite à une manifestation autorisée du VMO à Anvers, plus de 100 000 personnes manifestent le 20 octobre 1980 à Bruxelles pour protester contre la montée de l'extrême droite. La plateforme, qui regroupe associations, partis politiques et organisations sociales dont la CSC, lance un appel pressant au gouvernement et aux parlementaires pour accélérer l'adoption de textes de loi organisant le statut des immigrés et pénalisant les actes de racisme. Elle exige l'application de la loi sur les milices privées pour bloquer la résurgence du fascisme¹⁸. Des faits se multiplient, ils touchent directement la CSC comme l'agression à Overijse de jeunes syndicalistes maghrébins en formation au centre Ter-Nood ou l'assassinat de Ben Hamou à Laeken par un membre du Front de la jeunesse. Le lundi 15 décembre 1980, le Comité national d'action pour la paix et le développement (CNAPD)¹⁹, le



Tract appelant à une manifestation à Bruxelles le 15 décembre 1980.

(CARHOP, coll. tracts)

CLOTI et toutes les organisations syndicales se réunissent place Sainte-Catherine à Bruxelles pour dénoncer cette nouvelle violence et insistent à nouveau sur la nécessité d'un véritable statut, le droit de vote et l'interdiction des milices privées.

Pas à pas, le Statut se réalise

Le Statut des travailleurs étrangers adopté par la CSC demande la réforme de la loi de 1952 relative à la police des étrangers, la révision du code de la nationalité, le droit de vote et une loi réprimant les actes de racisme et de xénophobie. À partir de 1980, des avancées juridiques sont engrangées sauf le droit de vote qui demande une révision de la Constitution. La situation s'améliore pour certains. La Grèce devient membre de l'Union européenne en 1981, l'Espagne et le Portugal en 1986. Ils bénéficient désormais de la protection et de la libre circulation en Europe actées par le Traité de Maastricht de 1992.

Après un long travail parlementaire, le 15 décembre 1980, la loi sur l'accès au territoire, le séjour et l'établissement des étrangers est votée. Elle précise la situation juridique des étrangers (hommes et femmes), ressortissants ou non d'un pays européen, les touristes, les travailleurs, les étudiants ou les réfugiés politiques. Elle détermine les conditions à réunir pour avoir accès au territoire belge, y séjourner et s'y établir ainsi que les circonstances dans lesquelles l'on peut être expulsé. Elle organise les voies de recours. Elle précise aussi les limites et les conditions d'un regroupement familial (condition d'âge, de vie commune, de logement décent, de revenu stable et fournir la preuve de lien durable avant et après l'arrivée sur le territoire). La CSC salue le progrès par rapport à la loi de 1952, source du pouvoir excessif de l'Office des étrangers. C'est une base qui permettra de nouvelles avancées. L'obtention du permis de travail reste du ressort du Ministère de l'Emploi et du Travail.



Couverture de: *Vivre et travailler en Belgique.*
Ouvrage réalisé pour
le *Ministère de l'Emploi
et du travail, Bruxelles, s.d.*

La loi contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Le 9 décembre 1980, quelques jours après le crime raciste de Laeken, le ministre de la Justice, le socialiste Philippe Moureaux, soumet un texte qui deviendra la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie. La loi permet à des organisations privées de se constituer partie civile lorsqu'un des délits racistes visés dans le texte est commis²⁰. Les arrêtés d'application suivent, mais la difficulté de démontrer le caractère « raciste » d'un acte perdure, amoindrissant quelque peu son intérêt initial.

Le droit de vote aux élections communales

Le critère de nationalité est, dans la Constitution, une condition pour l'exercice du droit de vote. Pour supprimer cette clause, le parcours sera semé d'embûches et, pendant ce long combat, le STM maintient la pression avec d'autres partenaires. En 1992, le Traité de Maastricht prévoit la participation des ressortissants européens aux élections européennes et locales sur leur lieu de résidence. Mis sous pression, le Parlement belge réforme la Constitution et octroie en 1998 le droit de vote aux seul·e·s ressortissant·e·s de l'UE et renvoie au 1^{er} janvier 2001 la possibilité d'étendre aux résidents étrangers non communautaires le droit de vote aux élections communales. Ce sera acquis en février 2004. Entretemps, la réforme du code de la nationalité facilite l'accès à la citoyenneté belge et donc à la participation politique. C'est la voie choisie par beaucoup de jeunes de la deuxième, voire de la troisième génération, et par les nouveaux arrivants. Devenir Belge, c'est aussi être un ressortissant·e européen·ne. Cela facilite l'accès à l'emploi et la circulation au sein de l'Union, mais certains critères sont vérifiés: un casier judiciaire vierge, manifester des signes d'intégration et la connaissance d'une langue nationale mais une carte d'identité belge ne supprime pas, sur le marché de l'emploi, les discriminations « indirectes » liées aux origines.

La politique d'immigration du gouvernement Martens-Gol (1982)

La déclaration gouvernementale de Martens-Gol de décembre 1981 marque une rupture par rapport à une politique qui met l'accent sur l'intégration: « Le gouvernement favorisera l'intégration des étrangers notamment par la naturalisation et les autres formes d'acquisition de la nationalité. Toute forme de discrimination, comme toute forme de racisme, doit être combattue. Dans le cadre de la politique de l'emploi [...] le gouvernement prendra les mesures [...] par la limitation stricte de l'immigration et, d'autre part, en ce qui concerne les étrangers extérieurs à la CEE en chômage de longue durée (à l'exception des réfugiés politiques) de permettre, par des incitants financiers, leur retour et leur réinsertion dans leur pays d'origine »²¹.

Pour la Commission nationale des travailleurs migrants de la CSC, c'est l'incompréhension. L'immigration est arrêtée depuis août 1974, sauf pour ce qui est du regroupement familial (épouse et enfants) et des réfugiés politiques. Est-ce une remise en question du droit au regroupement familial et que signifie cette prime au retour pour les immigrés non européens en chômage complet indemnisé depuis un an au moins?²² La CSC rappelle ses priorités telles que précisées dans le Mémoire du MOC de 1982: une politique d'insertion de la population immigrée qui respecte et développe l'identité culturelle des différents groupes d'immigré·e·s, le droit de vote et d'éligibilité sur le plan communal, maintien du regroupement familial. Ce sont, pour le STM, des années intenses d'activités. Il multiplie les conférences de presse et participe aux manifestations et rassemblements initiés par la Coordination nationale contre la violation des droits des immigrés (CNDI) qui regroupe outre les organisations syndicales, quelques 212 organisations et personnalités.



Manifestation en faveur des immigré-e-s, Bruxelles, 8 mai 1983.

(CARHOP, coll. photos)



1982 : grèves de la faim pour l'inscription des étrangers

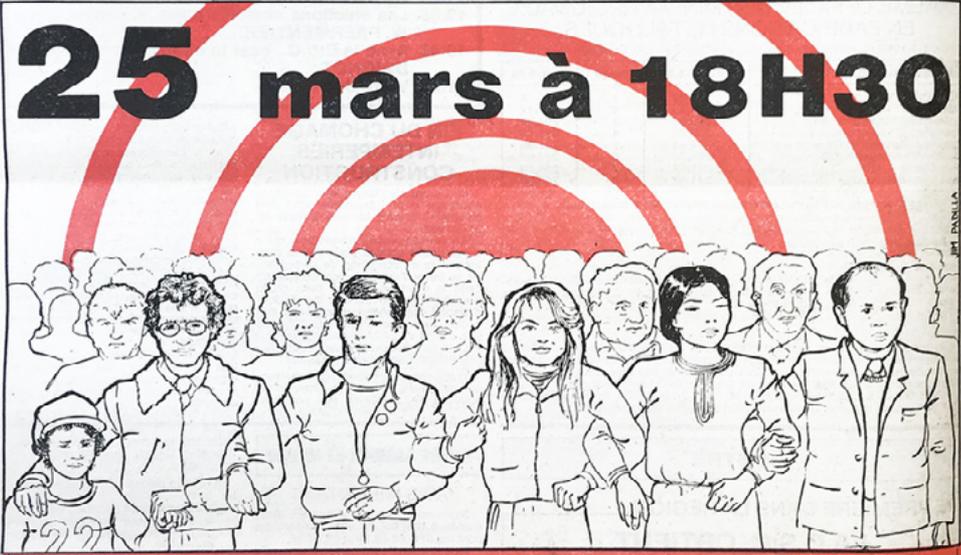
En avril 1982, des travailleurs immigrés entament une grève de la faim pour dénoncer la non inscription des étrangers par la commune de Schaerbeek. Le MOC de Bruxelles, le MOC national et le Bureau de la CSC expriment leur solidarité et participent à la manifestation du 18 avril 1982 qui marche vers la maison communale de Schaerbeek pour dénoncer cette situation inique. Une délégation du MOC-ACW-CSC-ACV rencontre le Premier ministre Wilfried Martens et demande de faire respecter la loi à Schaerbeek, mais le libéral Jean Gol, ministre de la Justice, ne bouge pas. Pour marquer son désaccord, la CSC suspend sa participation au Conseil consultatif des étrangers, prévu par la loi du 15 décembre 1980 et installé officiellement en mai 1982 par Jean Gol.²³

GRAND MEETING

SALLE DE LA MADELEINE

26-28, rue Duquesnoy - 1000 Bruxelles

25 mars à 18H30



**CONTRE LA VIOLATION
DES DROITS DES IMMIGRÉS**
(DROIT D'INSCRIPTION,...)

Edit. resp. A. Faust, 3, place Rouppé - 1000 Bruxelles.
12 AT 25-3-1983

Affiche annonçant un meeting contre la violation des droits des immigré-e-s, Bruxelles, 25 mars 1983. (*Au travail*, n° 12, 25 mars 1983, p. 13.)

Entretemps, la CSC engrange une victoire: la Cour de justice des Communautés européennes condamne la Belgique pour son application restrictive de l'article 141 en matière de chômage qui rendait impossible le cumul entre une indemnité d'invalidité dans le pays d'origine et le droit aux allocations de chômage en Belgique²⁴.

Le 24 janvier 1984, la CSC participe à l'appel pour une manifestation nationale exigeant le retrait du projet du gouvernement sur l'immigration²⁵. « Nous luttons », proclame Robert D'Hondt, « pour une réelle sécurité de séjour pour tous les immigrés régulièrement établis en Belgique et qui sont venus à la demande du patronat. Nous luttons pour le maintien de la loi du 15 décembre 1980 sur l'immigration, nous luttons aussi pour son application effective, car à quoi sert une loi si on ne la fait pas respecter comme c'est le cas aujourd'hui dans 12 communes de l'agglomération bruxelloise. Seule une politique positive d'intégration permettra une bonne cohabitation entre la population belge et immigrée, et c'est là l'intérêt de tous. Nous devons tous ensemble poursuivre notre combat, car c'est un combat pour la dignité de la personne, pour la justice et la démocratie dans ce pays »²⁶. Le 2 mars 1985, le CNDI organise un rassemblement à Marcinelle, lieu de la catastrophe du Bois du Cazier, douloureux souvenir de la contribution des migrants à la prospérité économique de la Belgique, mais ce n'est pas un succès²⁷. La stratégie est-elle la bonne? Ces mobilisations ont ralenti l'application des mesures, mais n'ont pas infléchi la ligne de conduite gouvernementale.

Une orientation de plus en plus socioculturelle

Le STM, faisant le constat que la plupart des immigrés (et leur famille) établis en Belgique resteront, propose au Comité national de la CSC du 5 juillet 1983 d'adopter une nouvelle approche: « Articuler le travail syndical et les initiatives socioculturelles peut contribuer à

un enrichissement à l'intérieur de la CSC »²⁸. La CSC compte, dans ses rangs, de plus en plus de permanents et de délégués issus des vagues d'immigration, mais le Statut de l'immigré a aussi un volet culturel et politique. Les sections nationales ont fondé des asbl qui sont complémentaires aux comités syndicaux. Ce sont des lieux d'accueil et de convivialité entre nationaux. Certaines bénéficient de subsides du pays d'origine et/ou sont reconnues et subventionnées par le décret de 1976 sur l'éducation permanente. Les Espagnols ouvrent des centres Antonio Machado. Des Maisons arabes de culture populaire existent à Bruxelles, Charleroi, La Louvière, Liège, Mons, Verviers, avec des écoles de devoirs, des cours de langue arabe et des ateliers pour renouer avec leurs racines. Des centres Ibn Kalderen existent à Anvers, Malines, Liège, Auvélais et Verviers. L'association Turk Danis, centre turc d'information, d'animation culturelle et d'aide sociale, a une antenne à Bruxelles, Charleroi et dans le Limbourg. Elle organise un service de renseignements, de traduction, des formations, des cours de langue et de musique, et développe à l'attention des épouses turques des cours d'alphabétisation et de coupe-couture qui rencontrent un certain succès. Le Centre grec pour la culture et la formation est présent à Bruxelles, Liège, Luxembourg. Il propose des cours de langue grecque, a son bulletin et des activités autour du folklore hellénique. La section italienne, outre ces propres centres, propose à ses jeunes, des stages en Italie avec la Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori (CISL)²⁹. Chaque projet connaîtra une évolution spécifique, pas toujours sans problème.

Un bilan en forme de questionnaire (1987)

Le 8 mars 1987, la rencontre nationale des militants immigrés de la CSC évalue son action sur les thèmes suivants: l'article 124, les droits politiques toujours en attente, les animations socioculturelles, la CSC et l'immigration, la politique d'immigration des pouvoirs publics. Elle

se situe en amont d'une rencontre nationale du MOC à Charleroi, le 1^{er} octobre 1988³⁰ qui décide de créer une coordination communautaire sur l'immigration.

En 1987, le Bureau de la CSC demande à son service d'étude de mener une enquête sur les groupes spécifiques. Elle pointe l'extrême hétérogénéité du STM. En 1987, 40 % des migrants sont à Bruxelles, 20 % en Wallonie et 5 % en Flandre. Les travailleurs migrants sont essentiellement dans le secteur secondaire, notamment dans le bâtiment, la chimie, le métal, la pierre et, pour le Limbourg, dans les années 1980, les charbonnages. La dynamique des centres culturels est importante, mais pour quel apport au mouvement syndical? Les permanents se profilent plus comme animateurs socioculturels que comme propagandistes syndicaux. Si on est une jeune femme grecque, en chômage, à quel

groupe adhérer? Ce sera souvent en fonction de la proximité, des sujets traités et de l'amitié qui peut naître dans un groupe. Les chercheurs et chercheuses soulignent que plusieurs s'interrogent sur la nécessité d'organiser des passerelles entre services spécifiques, de se coordonner dans un ensemble plus cohérent, soit par l'action interprofessionnelle, soit par un pilotage commun.³¹

La CSC face à l'extrême droite

Pour lutter contre le racisme latent observé parmi ses membres, la CSC décide aussi de mener une campagne pour déconstruire les stéréotypes. La campagne électorale de 1983 est l'occasion de rappeler la nécessité d'une société basée sur la tolérance où le syndicalisme joue



Manifestation contre le racisme, Bruxelles, s.d. (CARHOP, fonds CSC – service Presse)

un rôle essentiel. *Au travail* décortique quelques slogans : « On dit que... la crise serait résolue ou atténuée si on renvoyait les chômeurs étrangers chez eux », « On dit que... les immigrés prennent le travail des Belges », « On dit que... les immigrés vivent aux crochets du chômage ou du CPAS », etc.³² Cette lutte contre le racisme

et toutes les formes de discrimination reste une préoccupation permanente. En 1994, le congrès de la CSC dénonce la menace de l'extrême droite et vote l'incompatibilité entre un mandat à la CSC et une adhésion à des groupes politiques qui la composent.

Du service Migrants au service Diversité (2000-2013)

Lutter contre la discrimination

La lutte contre les discriminations, surtout celles à l'embauche et dans les entreprises, reste une priorité. Le congrès de 2002 rappelle que, pour la CSC, « la participation de tous les travailleurs à la société constitue un objectif important. [...] les personnes d'origine étrangère constituent un groupe cible qui mérite une attention particulière. Par des initiatives pour combattre les discriminations à l'embauche, par l'application de la CCT 38ter et de la législation sur le harcèlement, par une action en faveur des personnes d'origine étrangère en matière d'égalité des fonctions et salaires dans les entreprises, la CSC peut contribuer à une participation proportionnelle, pleine et entière des non-Belges. [...] L'association de non-Belges à l'action de la CSC dans toutes ses composantes demande une attention spéciale [...] La lutte contre le racisme et la discrimination reste une mission pour toutes les organisations »³³.

Un Groupe Migrants à la CES organise des séminaires sur l'action syndicale contre la discrimination religieuse et raciale en Europe. En Belgique, la transposition des directives



Van waar dan ook,
D'ici ou d'ailleurs,
we zijn allen werknemers!
nous sommes tous des travailleurs!



Affiche annonçant la Journée internationale du migrant, s.d.

(CARHOP, fonds CSC – service Presse)

européennes relatives à l'égalité de traitement sans distinction de race ou d'origine ethnique et de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail reste une préoccupation syndicale. À côté de cela, le travail de formation se poursuit avec un module de cinq jours en 2003 pour actualiser le statut du travailleur immigré de 1975. À son examen, de nouvelles revendications concernant les travailleurs originaires de pays tiers à l'Union européenne émergent³⁴.

Au congrès de la Confédération de 2010, la ligne de force 18 renforce la conviction que le syndicat doit poursuivre son action de non-discrimination dans les entreprises et les secteurs et en faveur de l'égalité de traitement et de l'intégration des nouveaux migrant-e-s dans l'action syndicale. Elle invite les secteurs à adopter une convention collective de travail (CCT) et un code de bonne conduite qui reprend celui établi par le Conseil national du travail pour le recrutement et la sélection (CCT n° 38 du 6 décembre 1983)³⁵ ainsi que la CCT n° 95 du 10 octobre 2008 concernant l'égalité de traitement durant toutes les phases de la relation de travail³⁶. Les centrales peuvent le mieux faire avancer l'intégration des nouveaux migrant-e-s, mais l'enjeu se situe également au niveau inter-professionnel, quand la CSC déclare vouloir agir par une meilleure collaboration et de meilleurs accords entre syndicats européens et entre organisations affiliées à la Confédération syndicale internationale (CSI).

Nouvelles migrations et diversité (2008)

En 2008, le service est rebaptisé service Nouvelles migrations et diversité. C'est le signe d'une approche globale de la CSC qui traduit la volonté de s'adapter aux nouvelles formes de migration. Le respect de la diversité reste consubstantiel de l'action de la CSC. Il se traduit par l'inquiétude face à la montée de l'extrême droite, dont les idées percolent dans les rangs des militant-e-s et des candidat-e-s. Le Conseil

Tract du service Nouvelles migrations & diversité de la CSC, s.d.

(CARHOP, fonds CSC – service Presse)

La CSC & les travailleurs/travailleuses migrants avec ou sans papiers

Plus nombreux nous serons, plus forte et solidaire sera notre action

SOLIDARITÉ

Service Nouvelles Migrations & Diversité

général de juin 2004 réaffirme la nécessité d'une société solidaire au sein de laquelle « la diversité n'est pas une menace, elle est un enrichissement »³⁷. Il confirme également la posture du syndicat chrétien qui désapprouve les militante-s qui votent en faveur de l'extrême-droite, du Vlaams Blok en particulier, mais garde une oreille attentive aux préoccupations de la base. Il réaffirme la nécessité de recourir à l'animation et à la formation pour combattre l'extrême droite et promouvoir le projet de société du syndicat chrétien, basé sur le respect de l'autre,

la solidarité, la justice³⁸. L'AIP, conclu en 2007, intègre un volet relatif à la diversité et à la non-discrimination. Cette avancée est saluée au Conseil général. Cependant, il est demandé aux organisations « [d'] intensifier nos efforts dans les secteurs et dans les entreprises. Nous devons élaborer/négocier davantage de plans d'action en avançant des objectifs chiffrés (pas de quotas) ». Les accords interprofessionnels mis en œuvre dans les centrales prennent sérieusement en compte l'enjeu de la diversité dans les secteurs³⁹.



La diversité : une notion inclusive⁴⁰

L'usage du mot « diversité » s'est imposé, à partir des Pays-Bas, en Flandre et ensuite en Belgique, pour définir une société composée de minorités qui participent au vivre ensemble. L'histoire de l'immigration peut ainsi se faire à partir des mots : *gastarbeider* (littéralement, travailleur invité), ensuite, l'usage de l'étiquette « nouveaux Belges » ou allochtones ou minorités culturelles ethniques, concepts qui mettent en avant l'identité culturelle et sociale et font le lien avec la situation défavorisée de certains groupes « d'origine étrangère », mais qui ne sont pas dénués de stigmatisation. Les politiques menées privilégiaient l'intégration des minorités en développant aux niveaux local, provincial et régional, des pratiques différentielles par catégorie de groupes cibles (par exemple, l'*inburgering*, le parcours d'intégration citoyen pour les demandeurs d'asile).

Le concept de diversité est davantage inclusif. La diversité, c'est la différence. On peut être « autre » sur base de son sexe, de son âge, de son origine, de son handicap, de sa préférence sexuelle, de sa situation économique. Cet « autre » a sa place dans la société qui se veut ouverte et qui vise à l'égalité. En Flandre, la diversité n'est pas un slogan, c'est une réalité. Pour les acteurs politiques, culturels et sociaux, dont le mouvement syndical, la diversité n'est pas seulement un fait, c'est un défi qui mobilise des politiques encourageant des engagements concrets : la Charte de la diversité, un label diversité-égalité, les plans diversité dans les entreprises, un décret sur l'égalité des chances dans l'enseignement, etc.

À l'interne, la CSC met en œuvre une série de mesures pour rencontrer l'enjeu de la diversité sur le terrain et dans son fonctionnement. Dans les années 2006-2008, neuf conseillers en diversité en Flandre et deux à Bruxelles ont pour mission d'intégrer dans le monde du travail les personnes porteuses de handicap, âgées ou d'origine étrangère, autrement dit, les groupes à risque. Ils veillent à promouvoir l'égalité des chances et une participation proportionnelle. Ils aident les militant·e·s à réfléchir à une « politique de la diversité » sur leur lieu de travail et auprès de leur employeur, et à définir des plans de diversité « Voluit voor Diversiteit! » qui s'accompagnent de formations et d'outils.

Du côté francophone, le service Nouvelles migrations et diversité poursuit trois axes prioritaires : l'installation de permanent·e·s spécifiquement affectés à cette tâche, une politique de formation et d'information et, comme en Flandre, une extension du champ couvert par la notion de « diversité ». Un nouveau responsable francophone est embauché pour coordonner cette

action et la réorganiser. Bruxelles et certaines fédérations wallonnes ont un permanent dédié aux questions des migrations⁴¹, il a pour mission l'accompagnement des délégué·e·s en entreprise pour élaborer des plans diversité⁴² (voir encadré).

Cette action a des prolongements politiques comme en Région wallonne, où le service dépose une proposition Diversité qui inspirera le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre les discriminations et dont la portée concerne la nationalité, la couleur de peau, l'âge, l'orientation sexuelle, la conviction syndicale, l'état de santé, les caractéristiques physiques ou génétiques⁴³. En 1999, une convention entre la Région wallonne, la CSC et la FGTB porte sur un programme de sensibilisation à l'intégration des personnes handicapées dans les milieux ordinaires du travail. La CSC wallonne confie cette mission à la FEC asbl qui introduit cette préoccupation dans ces modules de formation et réalise un guide pratique⁴⁴ pour soutenir cette action auprès des délégué·e·s.



Les plans diversité : de la théorie à la pratique

En 2011, lors d'une formation longue, deux groupes de délégué·e·s, issus de centrales interprofessionnelles, creusent les situations liées à l'âge, au handicap et à l'origine. Ils abordent les bases légales destinées à lutter contre la discrimination, les mécanismes à l'œuvre et les aptitudes à acquérir pour déceler les causes liées à l'emploi. De ce diagnostic sur la diversité en entreprise, ils arrivent à élaborer un plan d'action, à mobiliser les outils syndicaux et rédigent une charte de la diversité. La permanente « Diversité » de la CSC Namur et de la CSC Luxembourg conclut : « Tous sont retournés vers leur entreprise avec des projets concrets et des pistes d'action réalistes »⁴⁵.

En interne, la CSC, dans son mémorandum de 2010, propose notamment, « [d'] appliquer l'obligation d'adaptation raisonnable pour les personnes souffrant d'un handicap dans toutes les entreprises et structures du marché de l'emploi, avec des sanctions dissuasives si nécessaire »⁴⁶. La même année, le congrès de la Confédération adopte la résolution 86: « L'action "Diversité et nouvelles migrations" entend impulser la lutte contre les discriminations, travailler la gestion de la diversité en entreprise,

former ses militant-e-s, et stimuler l'intégration et la réintégration des personnes handicapées sur le marché du travail, quelle que soit la cause du handicap »⁴⁷. La politique de sensibilisation de la CSC à l'intégration des personnes handicapées dans le monde du travail semble porter ses fruits: les mesures gouvernementales de juillet 2012 permettent « une affectation plus efficace des réductions de cotisations sociales en cas de mise au travail de jeunes, de travailleurs âgés et handicapés » et facilitent leur embauche »⁴⁸.



L'action de la CSC Bâtiment, industrie et énergie (BIE)

« Tout est parti d'une mobilisation de quelques délégués du secteur du verre qui n'acceptaient pas qu'on licencie un travailleur victime d'un accident de travail. Leur action a vite dépassé le cadre de l'entreprise et a débouché en 2007 sur la signature d'une charte par une quarantaine de militants ». La CSC BIE transforme cette charte en ligne de force de son congrès. En 2008, elle la défend au sein du Comité régional wallon de la CSC (CRW) et, en 2010, le congrès national de la CSC adopte une résolution qui va dans ce sens. Dans des entreprises du secteur, des délégations syndicales et des employeurs collaborent à l'engagement de personnes handicapées, avec l'appui de l'AWIPH (Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées)⁴⁹. Le 23 janvier 2012, le service Nouvelles migrations et diversité organise une journée de formation transversale intitulée « Travail et handicap. »⁵⁰

Construire des droits du travail pour les sans-papiers

La situation des sans-papiers reste pendant toute la décennie, un point noir auquel le Service avec le MOC s'attelle. Les migrations sont une compétence régionale et communautaire⁵¹, mais il parvient toutefois à porter ce combat au niveau de la Confédération. D'un côté, les employeurs soutiennent la migration économique, de l'autre, d'autres acteurs insistent davantage sur la nécessité d'assurer une sécurité de résidence aux sans-papiers et aux demandeurs d'asile. La CSC, pour sa part, propose une démarche progressive pour donner toutes les chances aux personnes qui résident déjà en Belgique, qu'elles soient étrangères ou non, victimes de discriminations ainsi qu'aux

**Manifestation
des sans-papiers,
Bruxelles, 2009.**
(CSC, iconothèque)



sans-papiers et demandeurs d'asile, à savoir une vraie politique de régularisation «y compris celles qui visent à régulariser les situations de travail illégales». La CSC entend défendre les droits liés au travail des sans-papiers.

Dès 2007-2008, la fédération de Bruxelles-Hal-Vilvorde, qui compte environ 40 000 sans-papiers, les aide à s'organiser. Pour avoir une photographie de la situation, elle commande à une chercheuse de l'Université catholique de Louvain (aujourd'hui UCLouvain) une enquête sur le terrain, mais il n'est pas facile de capter ce public qui vit dans la peur, la méfiance et dans l'ombre. L'étude, qui a touché 120 personnes, permet de dresser leurs profils et leurs conditions de travail. Les résultats confirment les constatations de la CSC dans son observation de terrain: ils n'ont pas les mêmes droits que les travailleurs légaux et les ignorent. Leur situation irrégulière les rend vulnérables à des abus de la part de leurs employeurs. L'étude fait état de bas salaires,

d'écarts salariaux importants, de travaux non rémunérés, d'accidents de travail couverts par les travailleurs et les travailleuses eux-mêmes, d'absence de protection pour les femmes enceintes, etc. La CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde met alors en place un collectif des travailleurs et travailleuses migrant-e-s avec et sans papiers ce qui permet de coaliser des individus jusqu'alors isolés, de les informer et de créer les conditions pour qu'ils puissent se défendre. Ils portent leurs revendications de la Commune à l'échelon fédéral: délais de délivrance des documents accordés suite à une décision de régularisation de l'Office des étrangers, aide médicale d'urgence, etc. La mesure phare proposée par la CSC est toutefois l'introduction d'une procédure de régularisation par le travail, indépendante des procédures de régularisation pour raisons humanitaires. L'enjeu est de pouvoir légaliser l'emploi occupé, de lutter ainsi contre les occupations au noir et de forcer les employeurs à respecter la législation sociale. ||



Oumar témoigne :

« Pour nous, cela a été essentiel que la fédération ait pris la décision d'affilier les travailleurs sans-papiers ou en situation précaire et de nous donner la possibilité de nous organiser au sein du syndicat [...]. Avant, nous étions enfermés sur nous-mêmes. La CSC nous a appris à être libres. Nous pouvons nous exprimer. Nous nous sommes rendus compte que beaucoup parmi nous ont vécu des situations proches de l'esclavage et que la CSC peut nous défendre face aux employeurs, que nous avons des droits. Le comité nous a permis de sortir de la peur, de trouver des informations et d'oser nous défendre. L'écoute et l'échange que nous avons développé nous ont permis de formuler des revendications. »

(COPPIETERS D., « Les sans-papiers, des travailleurs comme les autres », *Syndicaliste*, n° 742, 10 juin 2011, p. 11).

Notes

- 1 DOERAENE J., « La CSC et les travailleurs migrants et réfugiés », *Au travail*, n° 26, 4 juillet 1970, p. 1, 3.
- 2 COENEN M.-T.(dir.), *Les syndicats et les immigrés. Du rejet à l'intégration*, Bruxelles, EVO-CARHOP-FEC, 1999.
- 3 CSC. *Rapport d'activité 1972-1975...*, p. 118.
- 4 « Du 2 au 11 mars se déroule en Belgique la semaine de l'immigré », *Au travail*, n° 9, 3 mars 1973, p. 13; n° 10, 10 mars 1973, p. 1,3.
- 5 « Les mesures gouvernementales pour les travailleurs clandestins. Une étape vers la solution des problèmes posés par l'immigration », *Au travail*, n° 32-33, 10 août 1974, p. 5; « Le problème des travailleurs immigrés clandestins », *Au travail*, n° 35, 31 août 1974, p. 1.
- 6 CSC. *Rapport d'activité 1972-1975...*, p. 122.
- 7 CSC. *Rapport d'activité 1972-1975...*, p. 125-128; « Le statut de l'étranger », *Au travail*, n° 11, 18 mars 1972, p. 3.
- 8 « La rencontre annuelle des militants immigrés de la CSC », *Au travail*, n° 17, 29 avril 1977, p. 7.
- 9 Devenue en 2018 la Ligue des droits humains.
- 10 LEDOCQ C., « Le véritable rôle des "Amicales" de travailleurs marocains », *Au travail*, n° 51, 17 décembre 1976, p. 3.
- 11 KADOC, archives Robert D'Hondt (1959-1991), n° 50, note de Miharem Karaman à Willy Peirens sur la situation au Limbourg, 19 juin 1980.
- 12 La bataille pour le droit aux allocations de chômage pour les Marocains sur base des études est un combat des Jeunes CSC.
- 13 « L'hypothèse de la suspension été du renvoi des immigrés », *Au travail*, n° 18, 5 mai 1978, p. 8.
- 14 « Au cours de leur Rencontre annuelle à Bruxelles: Les militants et délégués CSC immigrés ont préparé leur programme d'actions », *Au travail*, n° 50, 15 décembre 1978, p. 1, 10-11.
- 15 CSC. *Rapport d'activité 1979-1981...*, p. 169.
- 16 Vlaamse militanten orde: mouvement d'extrême droite nationaliste flamand qui, en 1983, a été condamné en tant que milice privée par la Cour d'appel de Gand et mis hors la loi.
- 17 Il fait référence à une manifestation du VMO, en octobre 1980 à Anvers: « La lutte contre le racisme. Une proposition de loi positive », *Au travail*, n° 5, 30 janvier 1981, p. 4.
- 18 J.B., « Importante manifestation contre le racisme et le fascisme », *Au travail*, n° 43, 4 octobre 1980, p. 9.
- 19 Devenu, après la chute du mur de Berlin en novembre 1989, la Coordination nationale d'action pour la paix et la démocratie (CNAPD).
- 20 « Le racisme a tué. Des milliers de manifestants dans la rue », *Au travail*, n° 51, 19 décembre 1980, p. 3; « La lutte contre le racisme. Une proposition de loi positive », *Au travail*, n° 5, 30 janvier 1981, p. 4.
- 21 « Le gouvernement veut-il exporter ... les immigrés ? », *Au travail*, n° 2, 15 janvier 1982, p. 16.
- 22 CSC. *Rapport d'activité 1984-1985*, Bruxelles, (1985), p. 53.
- 23 « À cause de l'arrêt des inscriptions d'immigrés à Schaerbeek, la CSC suspend sa participation au Conseil consultatif des étrangers », *Au travail*, n° 20, 21 mai 1982, p. 5.
- 24 « Une victoire de la CSC pour les travailleurs immigrés », *Au travail*, n° 16, 23 avril 1982, p. 4.
- 25 LAMBERT G., « Le projet Gol sur l'immigration. Deux façons d'aborder le débat », *Au travail*, n° 48, 2 décembre 1983, p. 2; « Le mouvement contre le projet GOL. Un grand meeting de solidarité a eu lieu à Louvain-la-Neuve », *Au travail*, n° 48, 2 décembre 1983, p. 3.
- 26 Voir les divers appels à participer à la manifestation nationale du 22 janvier 1984 dans *Au travail*, n° 1, 6 janvier 1984, p. 12; n° 2, 13 janvier 1984, p. 3; n° 3, 20 janvier 1984, p. 1.
- 27 Reproduction de l'affiche « Belges et immigrés ensemble. Marcinelle, samedi 2 mars 1985, Journée nationale de lutte », *Info CSC*, n° 8, 22 février 1985, p. 22; CSC. *Rapport d'activité 1984-1985...*, p. 53.
- 28 « Au Comité de la CSC. La politique d'immigration », *Au travail*, n° 27, 8 juillet 1983, p. 3, 12; « Oser le changement pour plus de démocratie », *Au travail*, n° 14, 8 avril 1983, p. 7; CSC. *Rapport d'activités 1981-1984...*, p. 47-48.
- 29 CSC. *Rapport d'activité 1984-1985*, Bruxelles, (1985), p. 54.
- 30 CSC. *Rapport d'activité 1987-1988*, Bruxelles, (1988), p. 58.
- 31 KADOC, archives Robert D'Hondt (1959-1991), n° 252, Bestuur ACV-DOC 87/10, HERTOOGS B., PIRET C., SERROYEN C., *Enquete: het ACV en de speciefike groepen. Ervarigen en verwachtingen m.b.t. de speciefike werking. Onderzoekrapport*, s.l., februari 1987, p. 71-81.
- 32 « Qui a dit que... la crise serait résolue ou atténuée si on renvoyait chez eux les chômeurs étrangers ? », *Au travail*, n° 30, 29 juillet 1983, p. 5; « Qui a dit que... Les immigrés prennent le travail des Belges ? », *Au travail*, n° 31, 5 août 1983, p. 3; « Qui a dit que... Les immigrés vivent au crochet des Belges », *Au travail*, n° 32-33, 12 août 1983, p. 8; « Qui a dit que... Les immigrés vivent au crochet des CPAS », *Au travail*, n° 34, 26 août 1983, p. 9.
- 33 *Syndicaliste*, n° 575, 13 novembre 2002, p. 38.
- 34 CSC. *Rapport d'activité 2002-2004*, Bruxelles, (2004), p. 55.

- 35 Voir <https://emploi.belgique.be/fr/themes/contrats-de-travail/conclusion-du-contrat-de-travail/droits-et-obligations-des-parties-avant>
- 36 Conseil national du travail, « Convention collective de travail n° 95 concernant l'égalité de traitement durant toutes les phases de la relation de travail », 10 octobre 2008, dans Site Web: cnt-nar.be URL: <https://cnt-nar.be/sites/default/files/documents/CCT-COORD/cct-095.pdf>, page consultée le 17 mars 2023.
- 37 CARHOP, fonds CSC, rapport du Conseil général de la CSC du 29 juin 2004, intervention de Guy Tordeur, secrétaire fédéral de Bruxelles.
- 38 CARHOP, fond CSC, rapport du Conseil général de la CSC du 29 juin 2004.
- 39 CARHOP, fond CSC, rapport du Conseil général de la CSC du 19 janvier 2007.
- 40 BEN ABDELJELIL Y., « La diversité vue de Flandre », *Revue Politique*, 30 octobre 2008. <https://www.revuepolitique.be/la-diversite-vue-de-flandre/>, page consultée le 12 avril 2023.
- 41 CSC. *Rapport d'activité 2006-2008*, Bruxelles, 2009, p. 62-63.
- 42 CSC. *Rapport d'activité 2010-2012*, Bruxelles, 2013, p. 45.
- 43 À ce propos, voir la brochure du SPW: *La Wallonie contre les discriminations. La législation wallonne fait peau neuve pour mieux lutter contre les discriminations*, (Namur), (2019) URL: <http://actionsociale.wallonie.be/sites/default/files/documents/Synth%C3%A8se%20des%20avanc%C3%A9es%20wallonnes%20en%20mati%C3%A8re%20de%20lutte%20contre%20les%20discriminations.pdf>, page consultée le 17 octobre 2022.
- 44 CSC et FGTB wallonne, *Travail et handicap, réussir l'intégration. Guide pratique*, s.l., 1999.
- 45 « Namur et Luxembourg. La diversité en action », *Syndicaliste*, n° 752, 30 janvier 2012, p. 20.
- 46 CARHOP, fonds CSC, mémorandum de la CSC au Parlement fédéral et au Gouvernement fédéral 2010-2014; note au Bureau national de la CSC du 21 mai 2010.
- 47 *Syndicaliste*, n° 730, 25 décembre 2010, p. 58.
- 48 CSC. *Rapport d'activités 2012-2014*, Bruxelles, 2014, p. 13.
- 49 CARHOP, fond CSC, compte-rendu du Comité régional wallon de la CSC du 15 avril 2008; *Syndicaliste*, n° 774, 25 décembre 2012, p. 12. En 2011, son plan de travail prévoit de mener des actions conjointes avec le service Migration et diversité à destination des travailleurs migrants.
- 50 CSC. *Rapport d'activité 2010-2012*, Bruxelles, 2012, p. 45.
- 51 CARHOP, fonds CSC, rapport du Comité communautaire francophone de la CSC du 20 janvier 2009.